

n°10 Syndicalement votre journal du SNU-CLIAS-FSU

sommaire

	PAGES
Edito	1
Actualité revendicative	2-3-4
Coup de projecteur sur les syndicats du Trésor	5
Branches professionnelles	6-7
Société « Non à une immigration jetable »	8-9
Le dossier de syndicalement votre	10-11
Actualité statutaire	11-12-13
FSU	14-15
Pétition	16



SYNDICALEMENTVOTRE

Journal du SNU-CliaS FSU

163, Rue de CHARENTON – 75012 PARIS

Tél : 01.42.87.43.00 – Fax : 01.49.88.06.17.

Mail : snuclias@tiscali.fr - Mail : syndicalementvotre@cegetel.net

Directeur de la Publication : Michel ANGOT

Directeur de la Rédaction : Bruno BIDET

Régie Publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE

Clotilde POITEVIN : Tél : 05.55.24.14.03 - Fax : 05.55.18.03.73

Illustrations : Placide, www.placide-illustrations.comm - 06 78 78 60 35

IMPRESSION : Imprimerie Brémond

14, Rue Emile Zola – ZA de l'Agavon

13170 LES PENNES MIRABEAU.

N° ISSN : 1775-0288 - N° CPPAP : 1110 S 07573

Dépôt légal : Juin 2005 - Prix : 0,50 €



Dans le curieux tandem qui préside aux destinées des trois fonctions publiques, qui est donc le véritable ministre de la Fonction Publique ? André SANTINI, qui compare le point d'indice à un « crocodile empaillé » en prétendant qu'il ne représente que « 70 % de la rémunération » ; ou Eric Woerth, qui en recevant le 3 décembre les fédérations de fonctionnaires, produit une étude de l'INSEE

prouvant que le point d'indice représente « 83,4 % du traitement brut » ? Assis à la gauche d'Eric Woerth durant cette conférence, André Santini est resté étrangement silencieux...

Il aurait par contre mieux fait d'adopter la même attitude quelques jours plus tôt, au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne Ile de France, où, face à plusieurs dizaines d'élus locaux, de DRH et d'élus du personnel, il s'est livré à une piètre litanie de la pensée libérale, qu'il applique dans sa propre commune d'Issy-les-Moulineaux, et qu'il rêve d'appliquer à la fonction publique territoriale. Invitant les maires et responsables communaux présents à pratiquer « comme à l'Etat » le non-remplacement systématique des agents partant à la retraite, il a même osé des formules odieuses et inacceptables pour en justifier l'usage : Parlant de l'inutilité de certains « fonctionnaires tampons » dont le seul rôle consisterait selon lui à oblitérer des documents inutiles, il a incité les maires à s'en débarrasser, comme de « petites crottes sous les toits » !

Il a expliqué que passer toute sa carrière dans la même collectivité « c'était fini », osant même donner en modèle ... » l'armée, où après huit années de service, un militaire peut partir et redémarrer une activité dans le privé !

Vantant l'Italie où « 85 % des fonctionnaires sont passé du statut au contrat », et admonestant les élus présents d'un vigoureux « Vous n'allez pas assez loin; il faut regarder vers le privé ! »

Ce scandaleux florilège, contre lequel je ne fus pas le seul à protester publiquement, puisque des élus locaux prirent également la parole pour dénoncer ces « propos inacceptables » est totalement inadmissible de la part d'un ministre de la République... qui plus est d'un ministre de la Fonction Publique !

Entre Denis Kessler, l'ex numéro 2 du MEDEF qui appelle publiquement à se « défaire du programme du Conseil National de la Résistance » et André Santini qui vante l'armée comme modèle pour les fonctionnaires territoriaux, la « rupture » chère à Nicolas Sarkozy est en train de révéler sa véritable nature, celle d'un régime et d'un gouvernement qui rêvent de modeler la fonction publique à l'image du secteur privé, en remplaçant les statuts par des contrats de gré à gré, en cassant les solidarités et en détruisant les acquis sociaux patiemment gagnés au fil de décennies de luttes et de combats syndicaux.

Ils nous trouveront face à eux pour les en empêcher.

Michel ANGOT

Secrétaire général du SNU-CLIAS/FSU



Actualité revendicative

POUR GAGNER PLUS, SE MOBILISER ENCORE !

Un récent sondage indique que la majorité des fonctionnaires, plus de 63% dans la FPT, placent les rémunérations en tête de leurs préoccupations. Le rendez vous « *salarial* » du 26 octobre dernier avec le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique était donc très attendu, même sans beaucoup d'illusion.

Au regard de la situation des agents...

En effet La FPT ce sont 76% d'agents de catégorie C dont la majorité ne perçoit pas de régime indemnitaire et dont le salaire brut de début (indice 283) est à peine supérieure au SMIC. La moitié d'entre eux gagne moins de 1250 € net mensuel.

Toutes catégories confondues, C, B et A, un agent territorial sur deux a un salaire net inférieur à 1460 € et le salaire moyen de la FPT, qui est de 1528 €, est inférieur de 15% à ce qu'il est dans le privé. C'est dire que si la situation des agents de catégorie C est catastrophique, pour autant, celle des agents des autres catégories, notamment en début de carrière, n'est pas fabuleuse.

Dans ces conditions, la perte de 7% de pouvoir d'achat subie depuis 2000 et l'actuelle flambée générale des prix sont insupportables et remettent en cause pour un nombre croissant d'agents la possibilité même d'une vie normale. En effet des études ont montré que pour les salaires équivalent au SMIC, les « *dépenses contraintes* » (logement, transport, prélèvements automatiques,...) peuvent représenter 75% du budget. En clair cela signifie qu'avec un revenu d'environ 1000 €, il ne reste que 250 € pour se nourrir, se vêtir, se divertir, ...

... des propositions dérisoires voire insultantes...

Reçues par MM Woerth et Santini, toutes les organisations syndicales ont quitté la salle sitôt entendues les décisions gouvernementales.

Il faut dire que les mesures annoncées sont dérisoires tant du point de vue du contenu que de celui du nombre d'agents concernés :

- extension des indemnités de fin de corps aux fins de grade (700 € en cat. A, 400 € en cat. B et ... rien en cat. C). Cela concerne 2% des agents.

- permettre aux agents titulaires d'un Compte Epargne Temps (CET) de se faire régler 4

d'accorder une augmentation de 172% au président de la république (qui va désormais percevoir un traitement mensuel de 19 300 € !) et près de 15 milliards de cadeaux fiscaux dont près de 70% ne profiteront qu'aux 20% des foyers les plus riches, une telle appréciation pourrait prêter à sourire. Car enfin, à qui coûte t'elle si cher que cela la fonction publique : aux usagers qui la plébiscitent sondage après sondage ou à ceux qui veulent accaparer encre plus de richesse au détriment des salariés ?

... qui doivent être combattues !

Avec la politique menée par Sarkozy et son gouvernement, la seule valeur en hausse pour l'énorme majorité des salariés et des fonctionnaires, c'est, ... la pauvreté !

Pour la combattre efficacement il faut rappeler que pour le SNUCLIAS, les seules propositions permettant de remettre sur de bons rails les salaires des agents doivent s'appuyer sur des mesures générales s'appliquant à toutes et tous et ayant des

répercussions positives sur le niveau des pensions :

- **une mesure d'urgence** de revalorisation de 60 points d'indice pour toutes et tous ou 230 € pour tous les salariés ;

- **l'augmentation de la valeur du point** indexée sur l'évolution des prix;

- **la refonte des grilles.** En effet toutes les carrières connaissent depuis plusieurs années un tassement important. Ainsi, si en 1986, l'échelon terminal de l'échelle E4 se situait à plus de 47% au dessus du SMIC, en 2006 il ne se trouve plus que 26% au dessus de celui-ci. Cela tient au fait qu'en général seuls les indices minimum sont augmentés et quasiment jamais les indices terminaux.



jours au taux de 125 € en cat. A, 80 € en cat. B et 65 € en cat. C. Dans la FPT seuls 35 000 agents ont un CET.

- extension au-delà de l'indice 380, à toute la cat. B des heures supplémentaires rémunérées et exonérées de charges sociales et fiscales.

- enfin, dans la FPH, les agents auront la joie d'apprendre qu'un tiers des heures supplémentaires effectuées leurs seront payées, ce qui signifie, a contrario, qu'ils auront effectués les deux autres tiers gratuitement.

Bien évidemment, aucune augmentation de la valeur du point n'est prévue. Cela coûterait trop cher. Venant d'un gouvernement qui vient

Cela signifie aussi que la logique de cette politique salariale est qu'après 40 ans de carrière notre pouvoir d'achat peut se révéler inférieur à ce qu'il était au début de celle-ci ;

- la carrière linéaire au sein de chaque catégorie.

En effet, même si le nouveau système des promus-promouvables peut éventuellement amener des améliorations en fonctions des choix de nos employeurs, il n'en reste pas moins qu'il ne permettra pas à tous les agents d'une catégorie de finir à l'indice terminal de celle-ci.



NON AU DYNAMITAGE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Le Président de la République, dans le discours qu'il a prononcé à Nantes devant les élèves de l'Institut Régional d'Administration le 19 septembre 2007, a énoncé une série de « propositions » remettant directement en cause les principes fondamentaux du Statut Général de la Fonction Publique :



- l'individualisation des rémunérations ;
- l'introduction des contrats de droit privé ;
- une prime pour quitter la Fonction Publique.

Le même jour est paru au Journal Officiel un décret du 17 septembre autorisant pour la Fonction Publique d'Etat l'attribution de réductions d'ancienneté dans l'échelon et la modulation individualisée du régime indemnitaire en fonction d'une évaluation basée uniquement sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel. La machine infernale est lancée : individualisation complète des carrières et des régimes indemnitaires à l'Etat dès 2008 ; individualisation des rémunérations annoncée pour les trois Fonctions Publiques à l'horizon 2012.

Nicolas SARKOZY va jusqu'au bout de sa logique en préconisant l'introduction de contrats de droit privé négociés de gré à gré, battant en brèche le principe d'égalité d'accès des citoyens à un service public assuré par des fonctionnaires recrutés sur une base neutre et indépendante que seule garantit la procédure du concours instituée en 1946.

Pour faire bonne mesure, il propose un humiliant pécule pour quitter la Fonction Publique, dévoilant ainsi le peu de considération qu'il porte aux fonctionnaires dont il souhaite réduire le nombre par tous les moyens. D'ores et déjà a commencé la casse du service public de l'Etat avec la suppression de 22.900 postes en 2008 et de 35.000 par an à partir de 2009.

Son Premier Ministre l'a déclaré crûment le 10 octobre 2007 : « La réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'Etat sur son territoire ».

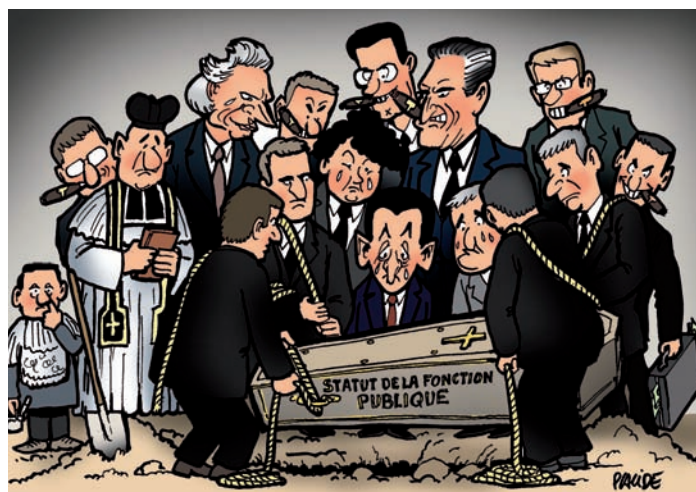
Ainsi, les plus hautes autorités de l'Etat tournent le dos à la conception française d'une Fonction Publique pourtant appréciée par 90% de nos concitoyens qui l'estiment utile, 77% compétente, et 66% répondant aux attentes des usagers (sondage effectué le 6

septembre 2007 par le ministère de la Fonction Publique).

Président de la République et Premier Ministre veulent vider de son sens le Statut Général qui empêche le recrutement et la rémunération à la tête du client mettant ainsi les fonctionnaires à l'abri des pressions politiques partisans, des intérêts privés ou des caprices hiérarchiques, et garantissant à chaque usager l'égalité d'accès à un service public neutre et de qualité.

C'est au contraire en respectant les principes qui ont assuré une Fonction Publique intègre, au service de l'intérêt général, que l'on doit débattre des moyens pour que la Fonction Publique réponde toujours mieux aux besoins de nos concitoyens.

La FSU appelle l'ensemble des personnels à exprimer leur opposition à la volonté de démantèlement de la Fonction Publique exprimée par Nicolas SARKOZY, et à expliquer aux usagers les lourdes conséquences qui en résulteraient pour eux si ce projet devait aboutir.



TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS ??... PAS SI SÛR !!

La loi dite TEPA (n° 2007-1223 du 21 août 2007) « *en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat* », ne porte pas forcément bien son nom. Elle se veut être la traduction du fameux slogan de la campagne présidentielle du candidat Sarkozy : « *travailler plus pour gagner plus* » et pourtant, on va le voir, elle relève plus de l'esbroufe que d'autre chose.



Cette loi est effective dans la Fonction Publique Territoriale depuis le 1er octobre 2007 à la suite de la parution du décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 (J.O n° 231 du 5 octobre 2007) ;

Les dispositions qu'elle contient ouvrent la possibilité aux agents titulaires et contractuels de percevoir des heures supplémentaires défiscalisées et « *désocialisées* ».

Défiscalisées car elles n'entrent pas dans les éléments servant de calcul à l'impôt sur le revenu (en clair on ne les déclare pas !!) et désocialisées car elles sont, en partie, exonérées de prélèvements sociaux.

Sur ces points c'est un premier coup dur porté à notre modèle social. En effet si la mesure est « *incitative* » elle n'en reste pas moins très critiquable du strict point de vue social.

D'une part elle participe explicitement à la montée dans l'opinion de l'idée selon laquelle « *c'est à cause des charges sociales que tout va mal* » : vieux dicton libéral qui ne dit pas son nom et qui à pour traduction « *moins je*

paye d'impôts et mieux je me porte » : ce qui est faux et socialement absurde pour le système solidaire qui est le nôtre. D'autre part elle insinue qu'il y aurait des fainéants qui refusent de travailler (par exemple celles et ceux qui défendent les 35H) et que c'est la raison pour laquelle les autres (traduire les courageux) ne pourraient pas gagner mieux leur vie... en fait avoir plus de salaire.

Ensuite, cette mesure pose plusieurs problèmes de fond et de forme en particulier dans la FPT :

-1- 90% des heures sup dans la FP sont réalisées par les enseignants. Depuis la réforme du régime indemnitaire des IHTS et la création de l'IAT le volume des HS (effectives) est faible voire très faible par rapport aux nombre d'heures travaillées. On ne voit pas très bien pourquoi soudain le nombre des heures sup exploserait pour arriver en masse sur les feuilles de paie...

-2- Dans la Fonction Publique la logique de cette loi conduit directement à la réduction de l'emploi, au chômage d'agents non titulaires, à la diminution des recrutements. C'est donc une mesure contre l'emploi qui ne dit pas son nom.

-3- L'exonération fiscale des heures supplémentaires n'est pas une réponse adaptée à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires de plus de 7% depuis 2001, seule une augmentation de la valeur du point peut répondre à cette question centrale.

-4- Une majorité de personnels est écartée de ce dispositif parce que, dans leurs professions ou dans leur statut, la rémunération d'heures supplémentaires n'est pas prévue par la réglementation, comme par exemple les agents au dessus de L'IB 380 qui perçoivent souvent une forfaitisation du temps de travail supplémentaire.

-5- Lorsque cette rémunération est possible, comme pour les autres salariés, c'est l'employeur qui en décide, pas les agents. On voit bien là comment cette mesure pourra être détournée par certains employeurs pour diviser les personnels et monter les agents les uns contre les autres en utilisant la faiblesse des salaires comme moyen de pression. De plus la rémunération des HS n'est pas obligatoire. En effet le décret 2007-879 du 14 mai 2007 prévoit l'attribution d'un repos compensateur en lieu et place des IHTS.

-6- Cette mesure risque de conduire à la remise en cause d'accords ARTT : c'est un gros risque pour les 35H pourtant réclamées par les salariés qui ne souhaitent pas voir cet acquis social remis en cause.

-7- Comme pour les autres salariés, ce dispositif va accroître la discrimination entre hommes et femmes, celles-ci étant nettement majoritaires parmi les agents à temps partiels qui sont exclus de ce dispositif.



Pour finir, comme si cela ne suffisait pas, l'art. 2 du décret prévoit que l'attribution des heures sup est subordonnée : « *à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis* ». On comprend facilement que l'idée de cet article prévoit que pour attribuer des HS il faut généraliser le contrôle du dépassement du temps « *normal* » de travail. Cette mesure devrait s'appliquer à l'ensemble des agents potentiellement concernés...y compris celles et ceux qui ne feront jamais d'heures sup mais qui auront au moins gagnés une pointeuse

On le voit bien, la loi TEPA est bien mal nommée. Mauvaise pour l'emploi, pas mieux pour le pouvoir d'achat, peu favorable aux conditions de travail, elle constitue un écran de fumée à ce qui reste notre principale revendication : l'augmentation des salaires.

Coup de projecteur sur les syndicats du SNU-Clas

BIENVENUE AU SYNDICAT DÉMOCRATIQUE DU TRÉSOR

Lors de son Conseil National tenu à Melun les 6, 7 et 8 juin, le SNU-Clas a officiellement affilié le Syndicat Démocratique du Trésor. Le Bureau national est en contact depuis longtemps avec cette équipe syndicale. Les rapprochements entre militants se font naturellement lors des mobilisations. Le développement continue avec des équipes ayant une histoire semblable à la notre et ayant la même volonté de faire vivre un syndicalisme revendicatif et offensif. Il est normal que « *Syndicalement Vôtre* » donne la parole à ce syndicat par l'intermédiaire de son Secrétaire Général.

Syndicalement Vôtre : Peux tu nous parler de votre histoire, de votre champ de syndicalisation et de votre parcours pour adhérer au SNU-Clas ?

Richard MARIN : « Notre syndicat le SDT est issu en grande partie d'une section CFDT Trésor parisienne qui a décidé de quitter la CFDT au lendemain de l'accord signé par la confédération sur la réforme du régime des retraites dans les fonctions publiques en 2003.

Nous avons également un profond désaccord avec notre syndicat départemental finances parisien car il avait des méthodes anti-démocratiques voire antisyndicales.

Nous avons tenté de négocier une entrée à la CGT, mais nous avons essuyé un refus méprisant au niveau local sur la boutade « allez voir au Medef ».

L'attitude de SUD Trésor au niveau parisien n'avait pas été glorieuse durant les AG intersyndicales auxquelles nous participions en tant que grévistes. Ses militants ont tenté de nous assimiler à des traîtres alors que nous étions en désaccord public avec la confédération et notre syndicat départemental.

Cela explique que nous n'ayons pas sonné à leur porte.

Nous n'avons pas vu d'autre solution acceptable que celle de prendre nos affaires en main et de créer un syndicat national dans notre giron professionnel la direction générale de la comptabilité publique.

Cette direction qui dépend désormais du ministre des comptes publics comprend environ 55 000 agents.

Notre rapprochement avec le SNU-Clas s'est fait de part nos rencontres dans les cortèges des manifestations contre la réforme des retraites du temps où on était encore à la CFDT, puis par l'aide pratique dispensée par des militants du SNU-Clas lorsque nous avons créé notre syndicat le SDT.

Le SNU-Clas nous a aidé à rencontrer ensuite les dirigeants de la FSU. La Fédération nous a hébergé gracieusement lors de notre 1er congrès ».

SV : Au moment de cette rentrée 2007 - très difficile socialement - quelles sont vos priorités ?

RM : « Réussir nos élections professionnelles du 4 décembre 2007, développer notre syndicat par l'adhésion, la militance et l'action de notre syndicat en faveur des personnels et dans la défense du service public ».

SV : L'objectif de la FSU est de rechercher l'unité syndicale la plus large, est ce possible dans votre champ professionnel ? Quelles relations avez vous avec les autres OS ?

RM : « C'est difficile pour l'instant. Dans la mesure où on est volontairement ignoré par les autres OS d'une part à cause de notre faible taille et d'autre part pour éviter de nous faire connaître et reconnaître ».

SV : Depuis votre arrivée à la FSU qu'est ce qui a vraiment changé pour les militants et les adhérents du SDT FSU ?

RM : « On se sent un peu moins isolé. Nous avons plus d'informations. Cela donne plus de sens à notre démarche syndicale. Nous sommes un peu plus reconnus par l'administration ».

Entretien réalisé par B.BIDET
pour Syndicalement Vôtre



Branches professionnelles

SUPPRESSION DE LA NOTATION = INDIVIDUALISATION DES REMUNERATIONS

Peut-être certains d'entre vous jugeront-ils ce titre excessif, mais c'est pourtant bien la mécanique infernale qui est enclenchée dans la Fonction Publique de l'Etat et qui risque fort d'être transposée dans la Fonction Publique Territoriale.

Quelques références d'abord :

- le décret interministériel du 29 avril 2002 institue l'entretien d'évaluation de tous les fonctionnaires de l'Etat malgré l'opposition de la FSU, de la CGT et de FO, mais avec la bénédiction de la CFDT et de l'UNSA ;

- le décret du 17 septembre 2007 (JO du 19 septembre) permet à chaque ministère d'expérimenter la suppression de la notation et autorise l'attribution de réductions d'ancienneté dans l'échelon et la modulation individualisée du régime indemnitaire en fonction du seul compte-rendu d'entretien d'évaluation ;

- dans son discours de Nantes du 19 septembre 2007, avec une heureuse synchronisation des dates qui n'échappera à personne, le Président de la République déclare vouloir ouvrir le chantier de l'individualisation des rémunérations.

La boucle est bouclée, et seuls les naïfs peuvent s'en étonner !

Dès 2004, le SNUP/FSU et le SNU-CliaS FSU, rompant sur ce plan-là comme sur les autres avec le lourd héritage de la CFDT, avaient critiqué la mise en place de l'entretien d'évaluation et la perspective corrélative de la suppression de la note chiffrée. Non que cette dernière ait reflété un idéal, mais elle constituait pour les fonctionnaires une limitation de l'arbitraire compte tenu du rôle qui était dévolu aux représentants élus du personnel dans les Commissions Administratives Paritaires. L'expérience a hélas confirmé toutes nos craintes.

C'est ainsi qu'au ministère de l'Intérieur comme ailleurs, chaque notateur évalue et note définitivement les fonctionnaires placés sous son autorité. La péréquation des notes entre les services est de ce fait supprimée de même que l'harmonisation des notes par les Commissions Administratives Paritaires. Les disparités sont ainsi devenues beaucoup plus importantes entre les services et entre les fonctionnaires. De plus les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus habilitées à donner un avis que sur les

notes qui ont fait l'objet d'un recours en bonne et due forme de l'intéressé.



Bref, ce nouveau système entré en vigueur en 2004 :

- individualise les rapports de travail et donne plus de poids à la hiérarchie directe ;
- est beaucoup plus difficile à contester que la note compte tenu de son « objectivité » ;
- organise un contrôle tatillon qui suit le fonctionnaire pendant toute sa carrière ;
- évite tout souci à l'employeur puisque c'est le chef de service qui note définitivement ;
- retire des compétences essentielles aux Commissions Administratives Paritaires.

Et depuis est intervenu au JO du 19 septembre 2007 le décret du 17 septembre autorisant :

- l'expérimentation de la suppression de la notation des fonctionnaires de l'Etat ;
- l'attribution de réductions d'ancienneté dans l'échelon et la modulation individualisée du régime indemnitaire en fonction d'une évaluation basée uniquement sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

La FSU condamne vivement ce décret et s'oppose dans chaque ministère au projet d'expérimentation de suppression de la notation car le déroulement de carrière et l'attribution des primes seront désormais conditionnés par le seul compte-rendu d'entretien d'évaluation.

Or, dans tous les cas où il faut classer ou départager les fonctionnaires entre eux, la FSU estime qu'il est préférable de disposer de repères collectifs objectivement comparables entre eux telles que les notes chiffrées ou les notes-lettres plutôt que d'éléments subjectifs et donc non susceptibles de comparaison ni de révision.

Par ailleurs, la FSU ne peut être qu'hostile à un système qui remet en cause le travail en équipe, brise les solidarités collectives, et risque de développer des situations de harcèlement. En effet, comment ne pas percevoir les tensions que l'on introduit parmi les personnels avec les primes individuelles au détriment du travail collectif ? Comment ignorer que la coopération dans le travail est incompatible avec ces techniques d'individualisation ?

Mais le pire reste à venir avec le discours prononcé à Nantes le 19 septembre 2007 par le Président de la République qui préconise carrément l'individualisation des rémunérations ainsi que l'introduction de contrats de droit privé négociés de gré à gré.

Il est plus qu'urgent de lutter contre ces multiples manoeuvres de division des fonctionnaires entre eux en menant une bataille de conviction autour de revendications unifiantes :

- avancement d'échelon à la durée minimale pour tous ;
- unification des régimes indemnitaires et intégration dans le calcul de la retraite ;
- accès sans obstacle à l'échelon de sommet de chacune des catégories A, B, et C.

Tel est le combat que la FSU propose aux autres syndicats pour défendre concrètement avec les personnels le Statut Général de la Fonction Publique.

Philippe VOLLLOT,
Secrétaire Général du SNUP/FSU.



ELECTIONS À LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Le SNU-Clias a présenté des listes électorales lors des dernières élections dans la fonction publique hospitalière, le 23 octobre dernier.

Pour mémoire, les SDU de plusieurs départements (dont 11-87-75-94) syndiquent des agents travaillant dans des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (foyer – Centre Maternel – Pouponnière...) ou des établissements publics autonomes.

Il s'agit de fonctionnaires sous statut hospitalier mais gérés par un département ou par un conseil d'administration. Ces agents, du fait de leur mission de protection de l'enfance, ou d'accompagnement d'un public présentant un handicap ont des contraintes de travail spécifiques (public difficile, travail sans repos fixe, avec des nuits...).

L'organisation des élections dans la FPH diffère de celle de la fonction publique territoriale sur plusieurs aspects. Pour valider nos CAP il faut 40% de votants (50% sont nécessaires dans la FPT) et pour mettre en place le Comité Technique d'Etablissement (qui joue à peu près le même rôle que le CTP) il ne faut que 30% de votants,

c'est dire que l'image syndicale d'un établissement ne repose que sur peu de votants !

De plus dans la FPH il faut avoir une représentativité locale et départementale pour obtenir un maximum de droits syndicaux (comme des postes au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

A ce jour le SNU-Clias travaille avec ses syndicats départementaux et la FSU pour que celle-ci puisse présenter en son nom des listes départementales.

Ces élections ont permis de consolider les positions de nos syndicats dans ces départements. En étant soit la première force syndicale dans le département (pour le syndicat INTER 87), en maintenant ses résultats (pour le SDU 11) ou en étant la première organisation syndicale ex-æquo avec une autre centrale (pour le SUPAP 75 et le SDU 94).

Nous tenons à remercier l'ensemble des militants et adhérents qui ont contribué à ce beau résultat.

FILIÈRE SPORTIVE

L'intersyndicale nationale du sport s'est réunie le 16 octobre dernier au siège de la Fédération CGT des services publics sur les questions de la filière sportive. Daniel DIOH du SDU 13 représentait le SNU-Clias.

La réunion a commencé sur un point positif. En effet, lors de la précédente réunion, l'intersyndicale avait demandé par courrier au Ministre de l'Intérieur que toutes les organisations syndicales et professionnelles non membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale soient reçues par son Président. Cette demande a été acceptée. Le SNU-Clias a été reçu le 28 septembre afin d'exposer ses positions et ses revendications sur l'ensemble des sujets en cours concernant la réforme de la filière sportive.

L'intérêt de cette intersyndicale nationale avait pour but faire le point sur l'état d'avancement du dossier de la filière sportive et de débattre des revendications concernant la réforme qui seront présentées lors du CSFPT du mois de décembre.

Concernant la catégorie C : le déroulement des carrières et des missions des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Concernant la catégorie B : le temps de travail des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

La création d'un examen professionnel des ETAPS pour la promotion interne au grade de Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de catégorie A. Le versement de la N.B.I. pour les ETAPS qui coordonnent une équipe d'éducateurs.

Concernant la catégorie A : l'alignement du régime indemn-

taire des CTAPS sur celui des Attachés Territoriaux. La création d'un cadre d'emploi de Professeur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Les PTATS seraient chargés des missions d'enseignement, d'encadrement et de formation nécessitant des compétences d'expert dans le domaine du sport et des APS.



Pour tous renseignements complémentaires :

Daniel DIOH : 0615773254

fsu@syndicats.agglo-paysdaix.

Société

NON À UNE IMMIGRATION JETABLE !

En votant une énième loi sur les étrangers en cinq ans les gouvernements Raffarin, De Villepin et Fillon auront été à l'initiative de quatre lois, de multiples décrets, circulaires et décisions administratives qui restreignent à chaque fois un peu plus les faibles droits des étrangers dans ce pays, patrie des droits de l'homme.

Au nom d'une immigration dite « choisie », il est coupé de sa famille, qui a de plus en plus de difficultés à le rejoindre en raison des nouvelles barrières légales et administratives. Persécuté dans son pays d'origine, réduit à la misère, l'accès à l'asile lui est rendu chaque jour impossible.

Test ADN ou pas le gouvernement Fillon flirte avec le racisme et la xénophobie et au final ce sont nos droits fondamentaux à toutes et à tous qui se réduisent comme peau de chagrin.

Cela n'empêche pas la résistance de s'organiser avec les multiples initiatives de solidarité avec les étrangers et les sans papiers : Parrainages, mobilisation quotidienne des enseignants et des parents d'élèves contre les expulsions d'enfants, initiatives des chercheurs et des universitaires. Enfin avec les syndicalistes qui sur les lieux de travail soutiennent les assistantes sociales, les enseignants, les inspecteurs du travail, les personnels hospitaliers, les marins, les pilotes de ligne...

Cette résistance dérange le pouvoir en place. Il tente de criminaliser les actions des associations qui luttent contre l'immigration jetable en instituant un délit de solidarité.

Le 22 octobre dernier à Aix en Provence Florimond Guimard était jugé pour avoir manifesté à l'aéroport de Marseille-Provence en compagnie de 200 autres manifestants contre l'expulsion d'un père de famille sans papiers.

« Il n'y a pas eu de violences volontaires mais plutôt une résistance » de la part de Florimond Guimard, professeur des écoles militant du SNUipp 13 et du RESF, contre les policiers.

En s'exprimant de la sorte, le procureur de la république a souhaité minimiser les événements survenus il y a maintenant un an. Des faits qui pourraient être requalifiés en « rébellion » et donner lieu à une peine à minima, voir une relaxe pure et simple. Le verdict est mis en délibéré pour le vendredi 21 décembre à 14h au TGI d'Aix en Provence.

Le 22 octobre à l'extérieur du tribunal plusieurs milliers de manifestants (FSU, CGT, CFDT, Solidaires, CNT, RESF, LDH, FCPE, PS, PC, Les Verts, LCR, LO...) exigeaient la relaxe de Florimond Guimard.



Trois questions à Florimond GUIMARD :

Syndicalement Vôtre : Explique nous comment tu vis au quotidien depuis un an maintenant en tant qu'enseignant et syndicaliste cette mise en examen pour « violence en réunion avec arme par destination ».

FG : « C'est fatigant ! Pas nerveusement car j'ai toujours été serein, mais physiquement. J'ai choisi dès la sortie de ma garde à vue il y a un an de ne pas me faire discret parce que poursuivi judiciairement. Des centaines de personnes et d'organisations, notamment dans le RESF, ont permis par leur mobilisation de dénoncer un procès politique montrant ainsi la volonté d'intimidation de Sarkozy, Fillon, Hortefeux et de leurs relais préfectoraux... envers les citoyens qui ne se résignent pas à voir une dérive liberticide et une violence d'Etat s'installer en France. Forcément, c'est fatigant car en plus de la défense stricto sensu, il faut participer à beaucoup de réunions, travailler tard sur son ordinateur, etc. Par ailleurs en tant qu'enseignant, si tous mes collègues d'école me soutiennent depuis le début, il a fallu expliquer la situation et demander leur soutien aux parents d'élèves ce qui est déjà moins évident. Franchement, vu comment s'est déroulée l'audience le 22 octobre au tribunal d'Aix où en gros les charges portées contre moi se sont écroulées, ce serait plutôt moi qui devrait demander des dommages et intérêts, pas les policiers ».

Syndicalement Vôtre : La présence de nombreux manifestants le 22 octobre pour te soutenir démontre que les droits de l'homme sont encore importants mais, si nous ne prenons pas garde, l'humanisme et la solidarité ne vont-ils pas devenir un délit ?

FG : « Ils restent importants et à conserver dans l'esprit du citoyen mais de moins en moins dans leur quotidien. Depuis plus de 10 ans, on assiste à la mise en place d'un arsenal de lois répressives qui visent en particulier la jeunesse, les étrangers mais aussi les militants parfois vite assimilés à des terroristes. Les procès intentés par des policiers sont de plus en plus courants pour « outrages et rébellion », des centaines de jeunes ont été condamnés après le mouvement lycéen de 2005 et celui contre le CPE en 2006, sans parler des multiples cas de répression syndicale. L'Etat organise petit à petit une société en liberté surveillée où celui qui proteste contre les contrôles d'identité au faciès, la brutalité d'une expulsion dans un avion est automatiquement rappelé à l'ordre, fiché (y compris ADN, on y vient) voire verbalisé ou poursuivi judiciairement. Nous devons nous mobiliser unitairement pour dénoncer et faire reculer cette politique répressive et antidémocratique ».



Syndicalement Vôte : Face à une montée croissante de la judiciarisation du mouvement syndical penses tu que les syndicats en général et la FSU en particulier sont suffisamment organisés ?

FG : « Plus le mouvement syndical sera fort, moins les tentations d'intimidation seront grandes.



C'est parce qu'aujourd'hui le pouvoir connaît sa force et les syndicats leurs limites qu'une dérive liberticide s'installe. Défendre ses droits dans un cadre corporatiste, c'est aussi montrer que la réaction est possible, y compris dans l'unité, sur des valeurs fondamentales et républicaines. Ces notions de Droits et Libertés sont indispensables à l'activité syndicale. La FSU l'a compris dès sa création. Elle doit renforcer son action, en interne comme dans l'unité, en particulier dans le RESF ».



Entretien réalisé par B.BIDET
pour Syndicalement Vôte

FRANCHISES MÉDICALES : REFUSONS LA TAXE SUR LES MALADES !

50 centimes par boîte de médicament ou acte paramédical, deux euros par transport sanitaire, telles sont les franchises qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2008 (le texte fait la navette parlementaire au moment où cet article est rédigé).

Même limitées à 50 € par an (pour l'instant), même si les bénéficiaires de la CMU, les enfants mineurs et les femmes enceintes en sont exonérés, ces nouvelles franchises sont insupportables.

D'abord présentées pour combler le déficit de la Sécu, ces franchises sont aujourd'hui justifiées pour aider au traitement de maladies graves telle Alzheimer.

Qui peut croire à cette fable ? Mme Roselyne Bachelot qui lors des débats à l'Assemblée Nationale a osé dire « *Qui ne peut pas payer 4 euros par mois ?* ».

Outre que le montant des franchises n'est pas gravé dans la loi, c'est oublier que le montant du forfait hospitalier, qui est aussi une franchise puisque non remboursé par la sécu, était de 20 Fr. (3 €) à sa création en 1983 ; il est aujourd'hui de 16 euros.

Le forfait hospitalier pouvait être pris en charge par les mutuelles, pas les franchises.

Les franchises participent, en fait, à la remise en cause des principes solidaires de la sécurité sociale, où chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins, car elles s'ajoutent et succèdent : au ticket modérateur institué en 1967, au forfait hospitalier qui n'en finit pas d'augmenter, à la participation forfaitaire d'1 € par consultation, au forfait de 18 € qui s'applique sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 € ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 50, aux dépassements d'honoraires.....

En moyenne, par an et par personne, ce sont 240 € qui restent à payer et pour 900 000 personnes cela atteint même 1000 euros.

Cela est inacceptable !

Le gouvernement doit retirer son projet de franchises qui, s'il ne rapporte que 850 millions d'euros, constitue un obstacle supplémentaire dans l'accès aux soins pour une part importante de la population.

Or, chacun sait que renoncer aux soins ou les retarder risque d'entraîner des pathologies plus lourdes.

La réalité de ces franchises, c'est que l'on paye toujours plus pour se soigner et que ce sont les malades qui paient pour les malades.

Les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % pour une pathologie grave devront payer ces franchises, idem les adultes handicapés dont l'allocation (621 €) est tout juste supérieure au plafond de la CMU.

Pour combler le déficit de la sécurité sociale qui est de 11 milliards ainsi que maintenir et développer notre système solidaire, il faut créer des emplois, augmenter les salaires du public et du privé, il faut élargir le financement aux revenus financiers, il faut revenir sur les exonérations de cotisations patronales (25 milliards d'euros par an !), il faut que l'État paye ses dettes (6,2 milliards plus les intérêts) et reverse à la sécu les parts de taxe initialement prévus pour elle :

- sur le tabac : 7,8 milliards
- sur l'alcool : 3,5 milliards
- sur les industries polluantes : 1,2 milliards, etc....

Sans compter une part des primes d'assurances auto destinée à la sécu : 1,6 milliards, les charges indues comme le coût des maladies professionnelles imputé au régime général qui devrait normalement être pris en charge par les employeurs.

Vous avez dit déficit ?



Le dossier de syndicalement vôtre

ELECTIONS PROFESSIONNELLES FPT 2008

Dans un an que se déroulera le 1er tour des élections professionnelles dans la FPT puisqu'une rumeur persistante l'annonce pour le 6 novembre 2008. Qui dit 1er tour dit 2ème (si les règles restent les mêmes qu'en 2001) qui pourrait se tenir quatre semaines plus tard c'est-à-dire début décembre.

Cette question est très importante car nous contestons une telle organisation du scrutin. Notre syndicat pense que la représentativité doit être fondée sur des critères transparents et incontestables, et essentiellement assise sur l'audience. Il faut rénover les règles de la représentativité en se basant sur 3 principes :

- garantir à tout syndicat légalement constitué de pouvoir se présenter à une élection
- rétablir dans la fonction publique un scrutin à un seul tour ouvert à tout syndicat légalement constitué
- procéder régulièrement à une appréciation de la représentativité des différentes organisations syndicales, dont découlerait pour une période donnée, un ensemble de droits.

La FSU réclame donc de ce fait, l'abrogation des textes qui ont introduit ces restrictions aux libertés de candidatures et de choix. Elle réclame une même révision des règles de composition des divers organismes consultatifs et la suppression de la règle du préciput; la composition de ces organismes devant être fondée sur le nombre de suffrages obtenus dans les élections, à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Nous devons pour ce qui nous concerne mettre en place un groupe de travail « élections FPT 2008 » propre au SNU-Clia.

Ce groupe de travail élections aura plusieurs tâches :

- Elaborer un guide élections FPT 2008 et les circulaires qui scanderont la campagne électorale.
- Préparer des modèles de profession de foi pour le CTP, le CHS et les CAP A, B et C.
- Rédiger des tracts thématiques autour de nos axes revendicatifs.
- Réaliser les affiches thématiques.
- Traiter des aspects juridiques qui ne manqueront pas de se poser.
- Tenir à disposition des équipes toute documentation utile dans un tel contexte.
- Produire un document ambitieux de développement à destination des agents de la FPT.
- Informer nos syndicats les SD et les CFR des échéances liées au scrutin.
- Être lieu de ressource pour répondre aux différentes sollicitations.
- Assurer la communication.

Sa composition en lien avec le bureau national doit refléter notre diversité professionnelle. En clair on aura besoin de tout le monde et de moyens importants.

Les enjeux sont connus de toutes et tous et ont une double dimension. Ces élections vont déterminer la représentativité de la FSU dans la FPT mais également de nos structures locales et permettre l'attribution des sièges des représentants du personnel tant au niveau local pour les

Comités Techniques Paritaires, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, que national pour le Conseil Supérieur de la FPT. Elles vont également servir à quantifier l'ensemble des droits syndicaux.

Le groupe de travail fédéral « élections professionnelles » de la FSU s'est réuni le 24 octobre dernier et a acté 2 décisions importantes :

- La réalisation d'un 4 pages FSU territoriale qui aura vocation à être massivement diffusé pour présenter la FSU dans la FPT et dont un des axes pourrait être de fédérer les énergies locales pour préparer la campagne électorale.
- L'envoi dans les SD et CFR d'une première circulaire « élections FPT 2008 » présentant les enjeux et définissant les grands axes de ce scrutin

Dans l'attente il est important, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur, de savoir qui est électeur et qui est éligible en vue de préparer les contacts avec les collègues dans la perspective d'établir les listes de candidats.



Elections CAP : sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité, de détachement, de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission. Sont donc exclus, les stagiaires, les non titulaires, les fonctionnaires titulaires en position hors cadres, en disponibilité ou accomplissant leur service national, les fonctionnaires placés en congé de fin d'activité et ceux suspendus pour motif disciplinaire.

Les fonctionnaires détachés pour l'accomplissement d'un stage peuvent participer aux élections, l'inscription sera effectuée au titre de la catégorie dont relève l'emploi occupé en qualité de titulaire.

Elections CTP : sont électeurs les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et les agents de droit privé occupant un emploi depuis au moins 3 mois, à temps complet ou non complet, en position d'activité, de congé parental, de congé de présence parentale ou de congé rémunéré pour les non titulaires. Les agents territoriaux et ceux de l'Etat en position de détachement ou mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité d'accueil, sauf ceux mis à disposition d'une organisation syndicale qui restent électeurs dans leur collectivité d'origine.

Elections CHS : les modalités sont les mêmes que pour les élections des représentants au CTP. Seules les listes de candidats diffèrent.

Tous les électeurs sont éligibles sauf :

- ceux exerçant leurs fonctions dans le ressort territorial du CTP depuis moins de 6 mois à la date du 1er tour du scrutin,
- les agents en congé de longue maladie ou de longue durée, ou de grave maladie,
- ceux en congé parental ou de présence parentale.
- ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du 3e groupe à moins qu'ils aient été amnistiés ou relevés de leur peine,
- les agents frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du Code électoral :
- les majeurs sous tutelle,
- les personnes privées par décision judiciaire de leur droit de vote et d'élection,
- les personnes condamnées pour une des infractions suivantes : concussion, corruption et trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics, soustraction et détournement de biens, actes d'intimidation contre des personnes exerçant une fonction publique.



D'ici le mois de novembre 2008 « *Syndicalement Vôtre* » vous informera régulièrement de l'état d'avancement de ce dossier.

Actualité statutaire

INDEMNITÉ COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLÉS EN 2007

Le gouvernement refuse de revaloriser la rémunération des agents de la fonction publique refuse même d'ouvrir des négociations salariales.

Cette situation qui perdure a pour conséquence une perte de presque 7 % de pouvoir d'achat depuis 2000.

La seule réponse qu'il a trouvée est quatre mesures « *ciblées* » que nous appelons, nous, « *mesurettes* » car, pour l'essentiel, elles consistent à ce que ce soient les agents eux-mêmes qui se payent leur augmentation sur des droits déjà acquis.

L'une d'entre elle, institue une indemnité pour les seuls agents des fonctions publiques d'état et de la territoriale, compensant les jours de repos travaillés en 2007 par un décret N°2007-1597 du 12/11/2007, complété par une circulaire du 6/11/2007 qui, curiosité juridique, est parue avant le décret !!

Il s'agit en fait d'une indemnité, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de toute catégorie (A, B ou C) compensant des jours de repos travaillés, entre un et quatre.

Par jour de repos travaillés, il faut comprendre : congés annuels, jours ARTT, jours mobiles, jours de fractionnement accordés au titre de l'année 2007 mais non encore déposés sur un compte épargne temps (CET).

Ce dispositif permet aux détenteurs d'un compte épargne temps (CET) au 30 novembre ou qui en ont demandé l'ouverture(1) avant cette date de demander, par écrit, l'achat de 4 jours maximum de congés acquis au titre de l'année 2007 et non encore déposés sur un CET.

Attention : la mise en place de cet achat nécessite qu'une délibération soit prise par la collectivité territoriale ou l'établissement.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité ou compensation accordée à ce titre et est fixée, par jour, à :

125 euros pour la catégorie A, si 4 jours : 500 €

80 euros pour la catégorie B, si 4 jours 320 €

65 euros pour la catégorie C, si 4 jours 260 €

A noter :

Les montants sont identiques pour les agents qui travaillent à temps partiel.

Les jours ainsi payés n'entrent pas dans le cadre légal des exonérations fiscales et dans le champ de la réduction.

(1) Seuls les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne-temps.



CONFÉRENCES FONCTIONS PUBLIQUES

Le gouvernement a décidé de lancer une grande vague de concertation tous azimuts pour les 3 fonctions publiques.

Quatre chantiers d'envergure se sont ouverts :

- Valeurs, missions et métiers de la Fonction publique
- Pouvoir d'achat
- Dialogue social
- Parcours professionnels

Débutée le 1er Octobre dernier, cette concertation devrait s'achever vers la fin du mois de janvier 2008 voire plus si nécessaire. Le SNU-Clas s'est particulièrement investi sur 2 chantiers, celui sur le pouvoir d'achat et celui sur le dialogue social.



Groupe de travail pouvoir d'achat :

les huit fédérations syndicales de fonctionnaires ont rappelé leur attachement à la notion de carrière, ce qui confère un rôle central à l'évolution du point d'indice et à la grille des salaires. La FSU est revenue sur ses interventions lors de la table ronde d'ouverture de la conférence : les limites de l'individualisation de la rémunération et la nécessité de garantir à tous les agents le maintien de leur pouvoir d'achat. Elle a expliqué l'échec des discussions salariales d'abord du fait de l'insuffisance des mesures qui ne permettent pas de maintenir le pouvoir d'achat de tous. Elle demande que l'on mesure les effets de la dévalorisation du point après 25 ans d'une telle politique : une distorsion de la grille qui entrave la mobilité, une dégradation générale de la situation salariale de certains métiers avec un tassement des rémunérations de début de carrière. Nous avons contesté l'approche « métier » car il faut garder le repère des qualifications professionnelles. A défaut, on risque de légitimer les différences de revenus hommes/femmes en démontrant que certains métiers fortement féminisés sont aussi les moins rémunérés. La FSU a pointé les risques de l'individualisation des rémunérations et a contesté que l'action sociale et la protection sociale complémentaire entrent dans le champ de la négociation salariale. Il y a encore beaucoup à faire dans ces domaines, mais cela ne peut se faire en substitut du salaire. Elle a rappelé sa revendication de combiner augmentation de la valeur du point et ajout de points de manière uniforme à tous.

Pour la FSU, des négociations salariales annuelles seraient préférables au printemps. A défaut, du fait de la LOLF, sauf collectif budgétaire, les mesures salariales viendraient en opposition à l'emploi.

La direction du budget a avancé trois avantages à un rythme pluri annuel de négociations :

- On ne peut actuellement résoudre en une seule année le décalage entre négociation et élaboration du budget.
- Dans les faits, l'annualité budgétaire n'est plus tout à fait « vraie » : il existe un programme pluri annuel de retour à l'équilibre, présenté chaque année par l'Etat Français à la commission européenne.
- On peut recourir à des mesures salariales qui s'inscrivent sur plusieurs années.

Le représentant du CNFPT souligne l'intérêt de la pluri annualité : les élus locaux ont besoin de visibilité.

Groupe de travail Représentativité et négociation :

la FSU a indiqué que la représentativité doit être fondée sur des critères transparents et incontestables, et essentiellement assise sur l'audience. Il faut rénover les règles de la représentativité en se basant sur 3 principes :

- garantir à tout syndicat légalement constitué de pouvoir se présenter à une élection,
- rétablir dans la fonction publique un scrutin à un seul tour ouvert à tout syndicat légalement constitué,
- procéder régulièrement à une appréciation de la représentativité des différentes organisations syndicales, dont découlerait pour une période donnée, un ensemble de droits.

La FSU réclame donc de ce fait, l'abrogation des textes qui ont introduits ces restrictions aux libertés de candidature et de choix. La FSU réclame une même révision des règles de composition des divers organismes consultatifs et la suppression de la règle du préciput; la composition de ces organismes devant être fondée sur le nombre de suffrages obtenus dans les élections, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.



Nous avons proposé également l'extension (existante dans la FPT) de la notion de «représentativité locale» qui aurait - par exemple - empêché l'administration de refuser les listes de la FSU, première organisation syndicale au Ministère de l'Education Nationale pour la CAP des chefs d'établissements... de l'Education Nationale !



Se faire entendre :

La FSU est ensuite intervenue pour considérer que les négociations doivent être ouvertes à toute organisation syndicale représentative de salariés, dans le respect de son audience, et dès lors que les salariés qu'elle représente sont directement concernés (exemples du Comité d'Orientation des Retraites ou du Haut Comité pour l'assurance-maladie). La FSU est favorable au principe d'accords majoritaires de représentativité. Elle a de nouveau demandé une négociation annuelle sur les salaires et a exprimé son accord avec la CGT sur l'avis suspensif; mais propose qu'on regarde aussi des dispositifs existant dans certaines FP (par ex. l'avis renforcé dans la FPH qui permet de renvoyer un dossier présenté en CTP si une majorité de représentants du personnel le demande) et s'interroge sur le très faible respect des avis unanimes des CAP (par exemple dans la FPT il y a près d'un tiers

de dossiers avec décision unanime des représentants du personnel et des représentants des collectivités, mais un pourcentage infime de décisions suivies par les collectivités concernées). Cela impacte fortement la légitimité de la représentativité des employeurs, mais devrait impliquer qu'une décision unanime de CAP (ou de CTP) doive s'appliquer à toutes les parties concernées. Nous avons évoqué un point qui ne figure au menu d'aucune des trois commissions travaillant sur ce dossier du « dialogue social » mais qui nous tient particulièrement à cœur : une demande de désolidarisation des élections professionnelles FPT des élections politiques municipales et cantonales.

Pour la prochaine réunion de ce groupe de travail consacré aux « Instances de concertation » La DGAFP propose d'auditionner les auteurs du rapport sur le dialogue social dans la FPT ainsi qu'un responsable du CSFPH sur l'ouverture du champ de négociation négocié dans la FPH. Elle signale que pour les débats de cette seconde séance, l'administration établira une fiche sur la validité juridique des accords, et rédigera une sorte de glossaire juridique sur quelques termes et notions. Elle propose enfin quelques pistes de débat :

- Elections sur liste ou sur sigle ?
- Mesure de l'audience à partir des élections CAP ou CTP ?
- Etat de la représentation des non-titulaires
- Quel niveau de négociation ?

Affaire à suivre...(de très près).



Fédération Syndicale Unitaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES : LA BAISSSE RELATIVE DES PENSIONS EST PROGRAMMÉE, L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION EST UNE IMPASSE, IL FAUT ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DE NOS RÉGIMES DE RETRAITE.

Le rapport du COR montre que les réformes successives des retraites qui se sont focalisées sur la seule variable de l'allongement de la durée d'assurance n'ont pas produit les effets que les auteurs de ces réformes prétendaient attendre.

Les assurés liquident leur retraite le plus tôt possible : cette situation était aisément prévisible, au vu de la situation de l'emploi, de la stigmatisation des seniors par les employeurs, de la pénibilité et de la fatigue au travail et des réalités sociales.

La baisse relative des pensions est donc la véritable variable d'ajustement de ces réformes : le rapport du COR montre qu'une baisse importante des revenus des retraités relativement à ceux des actifs est attendue.

Est-ce sauver les régimes par répartition que de les décrédibiliser aux yeux des salariés et de l'opinion, notamment vis à vis des jeunes générations ?

Pourtant, le rapport du COR préconise de persister dans cette voie, en misant sur un nouvel allongement de la durée de cotisation, et en évoquant l'hypothèse d'un recul des bornes d'âge.

La FSU ne peut qu'exprimer son désaccord total avec une orientation qui ferait de l'épargne individuelle un recours obligé, mais très inégalitaire, pour maintenir le niveau de vie des retraités. Nous sommes devant un choix de société : veut-on une société solidaire ou la société du chacun pour soi ?

La FSU fait le choix d'une société solidaire, c'est pourquoi nos régimes de retraite ont besoin de moyens de financement nouveaux, non seulement pour faire face au vieillissement de la population, mais aussi pour mettre en place des droits nouveaux afin de prendre en compte des mutations sociales comme l'entrée plus tardive dans la vie professionnelle, l'impact du chômage et

de la précarité, et la nécessité de réduire les inégalités dont sont victimes les femmes, les petites retraites et les salariés en difficulté en fin de carrière.

Le rapport du COR mesure le coût financier des efforts à faire pour améliorer nos régimes de retraite, mais a-t-on mesuré le coût des injustices et d'une nouvelle paupérisation des retraités ?

Les projections financières faites par le COR montrent que le catastrophisme entretenu depuis de longues années sur ce dossier n'est pas justifié. Les besoins de financement sur le long terme sont réduits de près de moitié par les nouvelles projections de population active.

Ils sont à la portée d'un pays qui globalement s'enrichit. La question principale, malheureusement peu présente dans le rapport, est celle d'une répartition équitable de l'effort à faire.

A lui seul, le paquet fiscal de l'été dernier représente plus de 0,8 point de PIB, soit presque l'équivalent du besoin de financement en 2020. Le rapport suggère à juste titre de remettre en cause les « niches sociales ».

S'agissant de la fonction publique, la FSU déplore que la dégradation des retraites des femmes suite à la réforme de 2003 soit ignorée dans le rapport et que celui-ci semble envisager une nouvelle dégradation du minimum garanti.

La FSU constate également que l'absence de dialogue social dans la fonction publique sur les questions de la pénibilité au travail et des fins de carrière est bien enregistrée dans le rapport puisque aucune page n'y est consacrée.



Paris le, 22 novembre 2007

ÉGALITÉ SALARIALE ET PROFESSIONNELLE HOMMES/ FEMMES

Pour la FSU, il est très positif qu'une conférence tripartite sur l'égalité salariale ait été réunie car il y avait urgence, la France étant très en retard dans ces domaines

Parmi les propositions sorties de la conférence, plusieurs paraissent susceptibles de faire reculer les inégalités. Les sanctions financières notamment, - qui pourraient être calculées par exemple en fonction de la masse salariale -, peuvent être un bon moyen de mettre au pied du mur les entreprises qui ne seraient pas dans la logique de rattrapage salarial.

L'idée d'une table ronde sur le temps partiel, qui en majorité touche les femmes, est également intéressante. En effet, 82% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes, qui, loin de le choisir pour la plupart, le subissent, et il y a une forte relation entre emplois à temps partiels et emplois à bas salaires.

Il reste à concrétiser les annonces, à faire respecter la loi et, pour véritablement déboucher sur des résultats positifs, à améliorer les conditions d'emploi et de salaires des femmes, à développer un véritable service public de la petite enfance, tout en réfléchissant au rôle social attribué à chacun des deux sexes.

En effet, à ce stade des débats, si la conciliation vie familiale/vie professionnelle est posée, c'est pour proposer comme réponse le temps partiel ou le congé parental, dédouanant ainsi l'administration de tout effort. Or, chacun le sait, l'arrivée d'un enfant comme l'aide ou le soin aux parents dépendants ont pourtant un impact, essentiellement sur le travail des femmes. Ainsi, leur évolution de carrières est souvent modifiée, leur mobilité plus réduite, leur gestion du temps plus difficile. En agissant sur la conciliation vie familiale/vie privée, on agit sur les inégalités hommes/femmes.

La FSU regrette qu'une table-ronde ne soit pas réunie sur ce même sujet dans la fonction publique. Certes, le concours et le statut ont un effet positif en terme d'égalité hommes / femmes, mais des problèmes demeurent dans la progression des carrières, la mobilité en terme d'inégalités de carrière, la formation tout au long de la vie. Dans la fonction publique territoriale par exemple, 41% des « *temps non-complets* » sont occupés par des



non-titulaires sous payées et précarisées. Enfin, le « *plafond de verre* » sévit toujours dans la haute fonction publique.

Un observatoire de l'égalité serait donc bienvenu à la fonction publique, qui devrait donner l'exemple en ce domaine. Les rapports au Parlement sur la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, qui sont publiés tous les deux ans, ont constitué une avancée et fournissent des données intéressantes à analyser ; pour autant, ils ne sont pas suivis d'effets. Si des mesures coercitives sont envisagées dans le secteur privé, pourquoi ne pas les étendre au secteur public ?

Enfin, il ne faut pas oublier la place de l'éducation non-sexiste si l'on veut corriger les inégalités. Il n'y a pas assez de directives

dans les programmes scolaires à ce sujet et les stéréotypes continuent de perdurer (ils sont ainsi très visibles dans les choix d'orientation).

Combattre les inégalités nécessite de tenir tous les bouts du problème. La FSU espère qu'au-delà de la réflexion menée entre les salariés du privé et leurs employeurs, les inégalités dans le secteur public seront examinées avec l'objectif de les corriger. Elle souhaite aussi que la convention interministérielle prévue en 2008 visant « *à améliorer l'orientation scolaire des filles et à combattre les stéréotypes dès le plus jeune âge* » donnera lieu à des investissements précis et efficaces en matière éducative.

Communiqué FSU
Paris le 1er décembre 2007

POUR UNE REVALORISATION DE LA FILIÈRE SOCIALE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le SNU-Clas a décidé de relancer la pétition pour la revalorisation de la filière sociale initiée par le SDU-Clas 93 et de lui donner la dimension nationale qu'elle requiert.

Cette initiative correspond bien aux attentes de la profession et prend en compte les préoccupations des collègues du secteur.

Déjà signée par plusieurs milliers de professionnel(le)s, la pétition est aussi prise en charge par d'autres syndicats du SNU-Clas et des signatures proviennent aussi de départements où nous ne sommes pas implantés.

Nous voulons encore augmenter ce nombre pour que cette pétition soit significative et représentative sur le plan national.

Vous en trouverez le texte ci-dessous ; il est aussi disponible sur www.sdu-clas93.org, secteur médico-socio-éducatif.



Toutes les pétitions ainsi obtenues seront remises en juin 2008 au Ministre de la fonction publique ainsi qu'au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale afin que des réponses soient apportées aux revendications ainsi portées.

L'aggravation des problèmes sociaux, la multiplication des dispositifs demande toujours plus de compétences aux travailleurs sociaux.

Malgré les différentes réformes des formations, les diplômes sont toujours homologués au niveau 3. Des postes de titulaires restent vacants faute de trouver des personnels diplômés intéressés par la fonction publique territoriale.

Ainsi que le relève un rapport au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en octobre 2005, cette filière prend fin au grade de Conseiller socio-éducatif, obligeant à rejoindre le cadre d'emploi des attachés territoriaux par concours ou très limitativement du fait des quotas par la promotion interne.

Nous craignons donc la disparition de ce grade et des compétences techniques qu'il nécessite.

Fort de ces constats, nous exigeons l'ouverture de négociations pour :

- L'homologation des diplômes d'état (AS, ES, CESF, EJE) au niveau 2 (BAC+3).
- Le classement de ces personnels en catégorie A (bornage indiciaire brut de 379 à 780).
- Un déroulement de carrière équivalent à la plupart des autres filières pour les cadres d'emploi d'encadrement.
- Le respect des règles éthiques et déontologiques dans l'exercice des missions.

NOM	PRENOM	Département/ Service	Signature

Pétition à retourner à: SNU-CLIAS FSU 163, rue de Charenton 75012 Paris - snuclias@tiscali.fr

